

RÉTRIBUTIONS - CONVENTION COLLECTIVE ACT-APASQ

En vigueur du 1er mars 2018 au 28 février 2019 à moins qu'une nouvelle entente soit négociée d'ici là

Cachets minimums

Décors	2,349.63 \$ pour 160h maximum
Costumes	2,349.63 \$ pour 160h maximum
Éclairages	1,615.39 \$ pour 110h maximum
Son	1,615.39 \$ pour 110h maximum

Indexation 3% par an au 29 février jusqu'à la conclusion d'une nouvelle entente

Taux horaire minimum - pour 4h minimum - facturation du concepteur à remettre à l'APASQ

Décors	22.02 \$
Costumes	22.02 \$
Éclairages	22.02 \$
Son	22.02 \$

Indexation 3% par an au 29 février jusqu'à la conclusion d'une nouvelle entente

Redevances minimums - dès la 1^{re} représentation pour un minimum de 10 représentations

Décors	23.49 \$
Costumes	23.49 \$
Éclairages	23.49 \$
Son	23.49 \$

Indexation 3% par an au 29 février jusqu'à la conclusion d'une nouvelle entente

Déductions et contribution sur cachet pour tous les contrats

Cotisation syndicale	4% déduction
CSAS part concepteur	5% déduction
CSAS part producteur	13% contribution

Déduction sur redevances pour tous les contrats

Cotisation syndicale	4% déduction
----------------------	--------------

Pour les concepteurs non membres de l'APASQ

Permis de travail	5%
-------------------	----

Pour tous les détails, référez-vous à la convention collective ACT-APASQ